



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

**Décision n° 0526 /MFB/DGTCR du 10 JUIL 2025**  
**portant création, attributions et fonctionnement du Comité de Gestion des Crèches**  
**et Garderies de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 69-549 du 22 décembre 1969 rendant obligatoire l'agrément des crèches, garderies et jardins d'enfants ou centres d'éducation préscolaire ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 757/MFB/DGTCR/DSDI du 08 août 2024 portant création d'une Cellule du Contrôle de Gestion à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 759/MFB/DGTCR/DSDI du 08 août 2024 portant missions spécifiques dévolues aux mutuelles du Trésor Public ;

Considérant les nécessités de service,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Comité de Gestion des Crèches et Garderies, ci-après dénommé « le COGES Crèches et Garderies ».

**Article 2 :** Le COGES Crèches et Garderies a pour objet de créer les conditions d'accueil et de prise en charge, au sein des crèches et garderies, des enfants des agents du Trésor Public à titre principal ou, accessoirement, de tout autre client.

A ce titre, il est chargé de :

- mettre en œuvre les orientations de la Direction Générale en matière de gestion des crèches et garderies ;
- coordonner les travaux d'acquisition et d'aménagement des crèches et garderies ;
- adopter le budget de chaque crèche ou garderie ;
- examiner les états d'exécution du budget ;
- rendre compte de l'exécution du budget au Fonds d'Actions Sociales (FAS) ;
- veiller à l'application des textes réglementaires, notamment ceux portant sur les agréments ou autorisations d'exercer ;
- s'assurer de la qualité des services offerts ;
- définir les profils du personnel à recruter ;
- examiner et adopter les rapports d'activités trimestriels et annuels de chaque crèche et garderie.

**Article 3 :** Le COGES Crèches et Garderies comprend :

- une Présidence ;
- un Secrétariat Technique ;
- des Membres.

**Article 4 :** La Présidence est assurée par un représentant de l'Association des Secrétaires, Standardistes et Assimilés du Trésor (ASSAT).

En cette qualité, le Président :

- coordonne les activités du COGES Crèches et Garderies ;
- convoque et préside les réunions ;
- valide les projets d'ordre du jour et de comptes rendus des réunions ;
- confie aux membres toute tâche nécessaire à l'accomplissement des missions du COGES Crèches et Garderies.

Le Président est assisté, dans ses fonctions, par un représentant de la Direction des Ressources Humaines, désigné en qualité de Vice-Président.

**Article 5 :** Le Secrétariat Technique est tenu par un représentant du Centre Médical Paul Antoine BOHOUN BOUABRE du-Trésor Public.

Le Secrétariat Technique est chargé de :

- préparer la documentation nécessaire pour la tenue des réunions ;
- rédiger les comptes rendus de réunion ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des diligences ;
- élaborer le rapport d'activités du COGES Crèches et Garderies.

**Article 6 :** Sont membres du COGES Crèches et Garderies, des représentants des structures suivantes :

- l'Assistance Mutuelle des Agents du Trésor (AMAT-CI) : un (1) membre ;
- le Bureau National des Mutuelles des Services du Trésor (MUDES-TRESOR) : un (1) membre ;
- la Direction des Moyens Généraux (DMG) : un (1) membre ;
- la Direction de la Communication et des Relations Publiques (DCRP) : un (1) membre ;
- l'Association des Retraités du Trésor Public de Côte d'Ivoire (ARTP-CI) : deux (2) membres.

**Article 7 :** Le COGES Crèches et Garderies se réunit une fois par mois, en session ordinaire, et autant de fois que de besoin, en session extraordinaire, sur convocation du Président.

**Article 8 :** Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le COGES Crèches et Garderies peut se faire assister de toute personne ou structure dont la contribution lui semble opportune.

Le COGES Crèches et Garderies peut également nouer des partenariats avec des crèches et garderies, en cas de nécessité.

**Article 9 :** Le COGES Crèches et Garderies est rattaché au Processus Support « Gérer les Ressources Humaines » qui rend compte de ses activités à la Direction Générale, toute fois que de besoin.

**Article 10 :** Les opérations budgétaires, les ressources matérielles et le patrimoine du COGES Crèches et Garderies sont soumis à la supervision et au contrôle de la Cellule du Contrôle de Gestion.

**Article 11 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

**Ampliations :**

- |                     |   |
|---------------------|---|
| - Tous les services | 1 |
| - Intéressés        | 9 |
| - DDA               | 1 |



AHOUSI Arthur Augustin Pasca  
Directeur Général  
du Trésor et de la Comptabilité Publique